

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 novembre 2018 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint, BARDIN Régine - BOURRELY Paul –PERROT-BOYER Nathalie – RAMEL Loïc - SEWERYN Coralie – TARQUIN Robert - TEISSIER Anne - Conseillers Municipaux.

Absents : ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert.

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 ;
- Décision modificative n° 4 au budget général : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2018) ;
- Clôture du budget CCAS ;
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor ;
- Convention de servitude entre la Commune et M. BRUN Jean-Louis : réseau d'eau potable ;
- Mise en place d'une procédure pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : rectification des emplacements réservés au bénéfice du Département ;
- Projet de ferme photovoltaïque participative sur la Commune de Saint-Pons : création de la société projet ;
- Motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup ;
- Questions et informations diverses.

1 – **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 2 octobre 2018.**

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal. Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

2 – **Décision modificative n° 4 au budget général** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2018).

Mme le Maire procède à la lecture du courrier établi par le bureau des Finances Locales de la Préfecture, portant sur la répartition de droit commun du FPIC 2018 pour les communes membres de la CCVUSP.

Le montant prélevé pour Saint-Pons est de **11 476 €** pour un montant reversé de **458 €**, solde **11 018 €**. Il est indiqué qu'un prévisionnel de **10 000 €** a été porté au budget de 2018. Il convient donc de procéder à un ajustement des crédits entre les différents chapitres du budget principal pour un montant de **1 476 €**.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 4.

3 – **Clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un budget CCAS en application de l'article L 123-4 du code de l'action des familles portant sur l'obligation dans toute commune de 1 500 habitants et plus l'existence d'un CCAS mais qui est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Mme le Maire rappelle également que la suppression du budget CCAS avait été évoqué en 2017, en référence à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Mme le Maire précise que la clôture de l'actuel budget n'entraînera pas la suppression du CCAS puisque le budget sera transféré dans le budget général et il appartiendra dorénavant au Conseil Municipal d'exercer directement cette compétence.

Une discussion s'instaure au sein de l'Assemblée portant sur la nouvelle organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence. Il est rappelé que même si le CCAS de la Commune n'est pas confronté à des situations qualifiées d'urgence, il s'avère nécessaire de pouvoir répondre rapidement aux demandes des personnes. Il est donc suggéré de créer une commission municipale à laquelle il serait opportun d'y faire participer une assistante sociale de la Vallée de l'Ubaye.

M. **DISSET** Jean-Marie rappelle sa délégation de fonction relative aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018, après la clôture de l'exercice 2018, charge Mme le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier, dit que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, avec la mise en place d'une Commission Municipale composée d'élus et de personnes extérieures qualifiées, dit que le budget du CCAS sera transféré dans le budget général de la Commune.

4 – Indemnités de conseil au Receveur Municipal.

Mme le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Par courrier du 23 octobre, Mme Mireille **ESPITALIER**, comptable public de Barcelonnette jusqu'au 30 juin 2018 soumet au Conseil Municipal son état liquidatif 2018, pour une période de 6 mois et pour un montant de **228,70 €**. Dans ce même courrier, Mme Dina **GALHEB** nouvelle Receveuse Municipale à compter du 1^{er} juillet 2018, soumet au Conseil Municipal son indemnité de conseil 2018 également pour une période de 6 mois et pour un montant de **187,33 €**

Un débat s'installe au sein de l'Assemblée portant sur l'encadrement pour le versement d'indemnités dites de conseil au Receveur Municipal. En effet, la collectivité territoriale peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat. C'est cet investissement personnel que ces indemnités de conseil doivent rémunérer et en aucun cas le service quotidien rendu par la Direction Générale des Finances Publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue des comptes etc.....).

Il est rappelé que l'indemnité allouée par le Conseil Municipal au comptable est valable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'Assemblée délibérante décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

5 – Constitution d’une servitude de passage d’une canalisation d’eau potable au projet de la Commune de Saint-Pons sur la parcelle C 885 au hameau des Cordeils.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le déplacement de la canalisation d’eau potable de la propriété de M. **BRUN** Jean-Louis au hameau des Cordeils afin de lui permettre la construction de son habitation. Malgré ce déplacement, la canalisation reste implantée sur la partie Sud de ladite parcelle, d’où la nécessité d’instaurer une servitude de passage au profit de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de la servitude de passage de la canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée C 885.

6 – Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU).

M. **JOURDIN** Daniel, 3^{ème} adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements constatés lors de l’élaboration du PLU. En effet, les emplacements réservés au profit du Conseil Départemental n’ont pas été correctement reportés sur le PLU. A ce jour, le document opposable ne fait donc pas apparaître les emprises des emplacements réservés telles qu’elles avaient été sollicitées par le Conseil Départemental. Il convient donc d’engager une modification simplifiée n° 3 pour erreur matérielle, pour procéder à cette rectification. Sont concernés, les emplacements réservés situés en bordure de la RD 900 – RD 9 – RD 409 et 609.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à mettre en œuvre la modification simplifiée n° 3 du PLU.

7 – Projet de ferme photovoltaïque participative sur la Commune de Saint-Pons : création de la société de projet.

Mme le Maire fait savoir que des sondages sont actuellement en cours sur le site nord du projet photovoltaïque dans le cadre de l’étude hydraulique demandée par la DDT.

Lors du dernier Comité stratégique qui s’est tenu en Mairie le 31 octobre dernier, M. **JOURDIN** Daniel fait savoir à l’Assemblée que les trois points ci-dessous ont été étudiés, à savoir :

Partie 1 – dernières avancées du développement

Partie 2 – création de la société.

Partie 3 – Prochaines étapes.

Le compte-rendu dudit Comité Stratégique a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal puisqu'il lui appartient de se prononcer sur la partie 2 pour ce qui concerne :

- **Le nom de la société de projet** : au choix de la Commune ainsi que la création d'une entité graphique. Possibilité de mettre à contribution les enfants de l'école Pierre **MAGNAN**. Réponse souhaitée avant le 15 janvier 2019.

L'Assemblée propose de présenter le projet de parc photovoltaïque aux enfants de l'école.

Mme **SEWERYN** Coralie propose également d'ouvrir ce projet « **recherche d'un nom pour la société de projet et une entité graphique** » aux habitants de la commune par le biais du site internet municipal.

- **Capital 1000 €** : la quote-part à budgéter et à voter par la Commune est donc de **250 €**. La Commune détiendra 25% des parts au capital.
- **Transfert d'action** : le Conseil Municipal confirme le pré-agrément des structures suivantes :
 - Structures créées au niveau régional par Enercoop Paca pour porter les investissements,
 - MECISE sce (outil européen permettant le portage des intérêts des coopératives d'énergie),
 - Toute structure publique, ou coopérative et citoyenne dans le Pays S.U.D.
- **Siège Social et Présidence** : assumés par **SERGIES** à Poitiers.
- **Comité de Direction** : tous les actionnaires ayant au moins 5% du capital seront membres avec droit de vote, et décisions à la majorité des $\frac{3}{4}$.

8 – Motion de soutien à la régulation opérationnelle du loup.

Mme le Maire précise que cette motion de soutien a d'ores et déjà été présentée à l'assemblée de la CCVUSP en octobre dernier.

Mme **OKROGLIC** Dominique souligne qu'elle n'est pas d'accord sur la notion de « *maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité* » rapportée dans la motion proposée en raison de

l'étendue des problèmes rencontrés dans les montagnes pastorales de la vallée de l'Ubaye par la présence des ovins en surnombre, l'érosion des sols par la présence des bovins sans oublier leur présence aux abords des points d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par Mme le Maire par **7 voix pour** et **4 abstentions**.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **23h00**.

Le Maire,
Martine **ESPANET**